3. Schéma récapitulatif procédure pénale

=> Peut être mobilisée en plus de la procédure administrative ou juridictionnelle

=> Si infractions constatées : Dépôt de plainte recommandé par le propriétaire du terrain (particulier, commune, EPCI, département, région)

Constatation d'infractions (dégradations, branchements illicites,...)



Dépôt de plainte au commissariat ou à la brigade de gendarmerie



Décision du magistrat du parquet, qui évalue l'opportunité des poursuites pénales (Ministère public) ou conditionner celles-ci au départ de ceux-ci dans les 24 ou 72 heures



Le délai est notifié aux occupants par les forces de l'ordre



A défaut de départ, la force publique interviendra dans le délai imparti (24 heures minimum)

Peines encourues :

- Jusqu'à un an d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.
- Possibilité de confiscation de véhicules, autres que d'habitation par la juridiction pénale



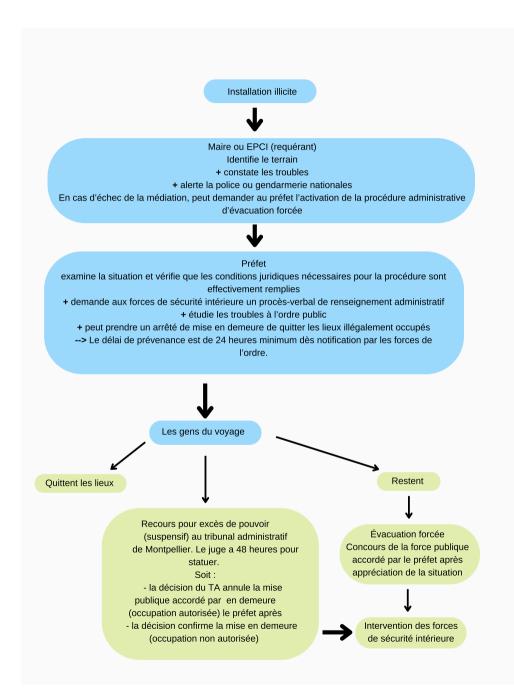
Procédures d'évacuation forcée des gens du voyage

A destination des maires et présidents d'EPCI

Dès lors qu'une commune a rempli ses obligations et a pris un arrêté, le Maire peut demander au Préfet de mettre en œuvre la procédure de mise en demeure en cas de stationnement illicite.

Contact par mail: pole-securite@aude.gouv.fr ou par téléphone: 04.68.10.27.34 / 04.68.10.27.62 /04.68.10.27.13

1. Schéma récapitulatif procédure administrative



2. Schéma récapitulatif procédure juridictionnelle

